

ARRETE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL Patricia ROCHE - 2026/POP/067

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à (8) huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du Conseil Municipal,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Madame Patricia MURET**, Conseillère Municipale, est déléguée **aux Personnes âgées et aux Personnes à mobilité réduite**.

Elle assurera, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et les missions afférentes à ces domaines. Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents afférents aux domaines d'intervention sus visés.

Article 2^{ème} : La signature par Madame Patricia MURET des pièces et actes afférents aux compétences déléguées devra précéder de la formule suivante : « Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée ».

Article 4^{ème} : Le Maire de la commune de Camaret-Sur-Aigues, le Directeur Général des services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), le 20 mars 2026

Philippe De BEAUREGARD,
Maire



Notifié le : 20 MARS 2026

Publié le : 20 MARS 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 20 MARS 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



